



COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le vingt-quatre juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaients présents :

Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France

Mmes TUFEU, et MM WINDELS, CHAUVE, LYEUTE, VIVIEN, LAURET, RAUX, MELLUL, BRICOT, POLEHAJLO, STABLO, WATELLIER, GOMES délégués titulaires,
M. DODACKI délégué suppléant

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Mmes RECAPE-MOUILLET, DE CLERCQ, RICHY, et MM DUCKMAN, OLLIVIER, COCU, LEBON, BEGHIN, PEPIN, SUIRE, SALLES, COACHE, délégués, titulaires,
M. DECAIX délégué suppléant

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts

Mmes VASSEUR, CHAUMERLIAC et MM DEGOUY, TARDIF, LEBIHAN, BALAC, HUNAUT, délégués titulaires,
Mme LALLALI et MM ROUSSEAU-CAFFIER, CRIGNON délégués suppléants ;

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

MM. BELLET, LAROCHE, délégués titulaires,

Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron

M. ZEROUNIAN délégué titulaire,

Et les communes de

FROUVILLE Monsieur DELAMARRE, délégué titulaire,
NERVILLE LA FORÊT MM. BOUDER, CHAPILLAT délégués titulaires,

Pouvoirs :

Monsieur NEVOUX Serge donne pouvoir à Monsieur WINDELS.
Madame KAZAZIAN Irène donne pouvoir à Madame TUFEU.
Monsieur CORMERY Jacques donne pouvoir à Monsieur VERGNAUD.
Monsieur MACE Bruno donne pouvoir à Monsieur HUNAUT.

Absents excusés :

Madame Catherine GOURDAIN,
Messieurs DELIGNIERES, VANDENAWEELE, BAJARD, BIS, LEGUYADER

Assistaient également à la réunion :

D.D.E.A. Mademoiselle BIVER Corinne, Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,
VEOLIA / GENERIS: Messieurs JUILHARD et CAILLOL, OTUS / VEOLIA : Monsieur ROUSSEL,

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLES

- INFORMATIONS DU PRESIDENT -

- INSCRIPTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR INITIAL -

En préambule, le président demande l'autorisation à l'assemblée d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour, il s'agit pour les délégués du comité syndical de se prononcer sur le versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans qui travaillent au Syndicat.

- AUTRES INFORMATIONS -

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués d'une part, qu'une liste circule afin que l'ensemble des délégués puissent y inscrire leur adresse mail et qu'un glossaire est à leur disposition afin de faciliter la compréhension des termes employés lors des débats. D'autre part, il rappelle le rôle que doivent tenir les délégués au sein de leur communes en insistant sur le fait qu'ils sont des maillons indispensables pour une bonne circulation des informations et un service rendu optimal. Enfin, le Président informe l'ensemble des délégués que chacun d'entre eux va recevoir une invitation pour la journée portes ouvertes du 20 septembre prochain.

- ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 6 MAI 2008 -

Aucune remarque n'est formulée. Les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007 -

Monsieur TARDIF, Président commente le compte administratif.

Il est rappelé que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les reste à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Résultat de l'exercice 2007 :

	<i>Affectation résultat 2006</i>	<i>EXERCICE 2007</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2007</i>	<i>RAR 2007</i>	<i>TOTAUX 2007</i>	<i>RESULTAT EXERCICE 2007</i>
<i>Dépenses d'It</i>	0,00	1 085 034,21	1 085 034,21	70 994,00	1 156 028,21	-181 590,84
<i>Recettes d'It</i>	38 411,37	936 026,00	974 437,37	0,00	974 437,37	
<i>Résultats 2007</i>	38 411,37	-149 008,21	-110 596,84	-70 994,00	-181 590,84	
<i>Dépenses Ft</i>	0,00	9 737 701,36	9 737 701,36	0,00	9 737 701,36	
<i>Recettes de Ft</i>	61 467,47	10 152 115,32	10 213 582,79	0,00	10 213 582,79	475 881,43
<i>Résultats 2007</i>	61 467,47	414 413,96	475 881,43	0,00	475 881,43	
<i>Dépenses totales 2007</i>	0,00	10 822 735,57	10 822 735,57	70 994,00	10 893 729,57	
<i>Recettes totales 2007</i>	99 868,47	11 088 141,32	11 188 009,79	0,00	11 188 020,16	
<i>Résultats 2007</i>	99 868,47	265 405,75	365 274,22	-70 994,00	294 290,59	294 290,59
Résultat de l'exercice:		(2006: + 61 467,72)			2007: 294 290,59	

Monsieur TARDIF quitte la séance et Monsieur POLEHAJLO, doyen d'âge, prend la présidence.
Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité le compte administratif 2007

- COMPTE DE GESTION 2007 -

Monsieur Le Président indique que le Compte de Gestion du Trésor Public de l'Isle Adam est identique en dépenses, recettes et résultats au Compte Administratif du syndicat.

Il demande au Comité Syndical d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2007 est adopté à l'unanimité.

- AFFECTATION DES RESULTATS 2007 -

Monsieur le Président indique qu'il convient d'affecter l'équilibre de la section d'investissement pour 2007 d'une part et le solde restant après cette opération d'autre part.

Il est rappelé que les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats. Ainsi le besoin d'équilibre de cette section est corrigé de ces derniers.

Les affectations suivantes sont proposées :

Affectation des résultats 2007 :

	<i>Résultats 2007</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Totaux</i>	<i>Affectation Budget 2008</i>
<i>Fonctionnement</i>	475 881,43		475 881,43	+ 294 290,59 € au compte 002
<i>Investissement</i>	-110 596,84	-70 994,00	-181 590,84	+ 181 590,84 € au compte 1068
<i>Résultat global de l'exercice</i>	365 284,59	-70 994,00	294 290,59	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'affecter, dans le budget 2008 :

Au chapitre 002, la somme de 294 290,59 €

Au compte 1068, la somme de 181 590,84 €

- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 -

Le budget supplémentaire vous est présenté d'une part, afin d'inscrire au budget l'affectation des résultats de l'exercice 2007 votée précédemment et d'autre part pour ajuster des lignes budgétaires qui faute d'informations disponibles en février dernier, n'avaient pu faire l'objet que d'une évaluation.

SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>B.P. 2008</i>	<i>B.S. 2008</i>	<i>BP+BS 2008</i>
11	Dépenses Générales	8 874 770	200 150	9 074 920
12	Personnel	587 966	23 334	611 300
65	Gestion Courante	24 882	4 618	29 500
678	Autres Charges exceptionnelles	0	500	500
022	Dépenses imprévues	143 030	- 102 353	40 677
023	Virement à la section d'Investissement	152 780	139 000	291 780
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 409 727	265 249	10 674 976

<i>Chapitre budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>B.P. 2008</i>	<i>B.S. 2008</i>	<i>BP+BS 2008</i>
73	T.E.O.M.	131 553	-12,00	131 541,00
74	Subventions/Contributions	9 080 162	- 1 030,00	9 079 132,00
013	Atténuation Charges	95 000	- 28 000,00	67 000,00
002	Excédent antérieur	0	294 291	294 291
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 409 727	265 249	10 674 976

SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>B.P. 2008</i>	<i>R.A.R</i>	<i>B.S. 2008</i>	<i>BP+RAR+BS 2008</i>
21	Immo. Corpo. (Manitou)	0		53 000,00	53 000
23	Construction	0	70 994	231 596,84	302 590,84
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		865 522	70 994	284 596,84	1 221 112,84

<i>Chapitre budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>B.P. 2008</i>	<i>B.S. 2008</i>	<i>BP+BS 2008</i>
16	Emprunts	110 000	35 000,00	145 000
10	Autres Recettes	572 742	181 590,84	754 332,84
021	Virement de la section Fonctionnement	152 780	139 000,00	291 780
RECETTES D'INVESTISSEMENT		865 522	355 590,84	1 221 112,84

Il est demandé au comité Syndical de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire pour l'exercice 2008, en équilibre des dépenses et des recettes.

- section d'investissement à hauteur de 1 221 112,84 €
- section de fonctionnement à la hauteur de 10 674 975,59 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

- PARTICIPATION 2008 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES -

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la Loi de Finances 2004 (article 107) sur le vote des taux d'imposition de la TEOM

Les cinq communautés de communes, intervenant en représentation substitution dans notre syndicat devront s'acquitter des participations suivantes :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsoul, Noisy sur Oise, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 465 950 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthemont la Forêt, Champagne sur Oise, Chauvry, L'Isle Adam, Parmain, Presles, Villiers Adam	3 047 885 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles	3 034 667 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	Mériel	499 628 €
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron	Hédouville	31 001 €
TOTAL		9 079 131 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -

Depuis 2002, le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets.

Le principe retenu est le suivant : Chaque commune fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ses commerçants et artisans.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communes sur ces demandes

SCI des Ponts de Baillet	Best Hôtel	9 avenue du Bosquet	BAILLET EN France	Avis favorable
SCI du Chandrey	RS Emballages	ZA de l'Ormes	VIARMES	Avis favorable
Garage MINISINI		12, route de Viarmes	VILLAINES SOUS BOIS	Avis favorable
Golf Hôtel du Mont Griffon	Communes de Viarmes et Seugy	R.D.909	LUZARCHES	Seugy : Avis favorable Viarmes : Avis favorable
Supermarché Casino		12 rue Saint Lazare	L'ISLE ADAM	Avis favorable

SCI du Grand Val Ilot B	Chez SGGV	Centre Commercial Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
SCI B 50		9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	Avis favorable
SPACIA Chez SGGV	lots 1-8-10-12- 14-16-18-20	Centre Commercial Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
Hypermarché CARREFOUR		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
Etablissements PETILLON		12 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	Avis favorable
Clinique vétérinaire		43 avenue du chemin vert	L'ISLE ADAM	Avis favorable
SCI Les maisons neuves	Clinique CONTI	avenue de Paris	L'ISLE ADAM	Avis favorable
Groupeement Postal Vallée de Montmorency	Le Grand Val Isle Adam	12 rue des écoles BP 65	SOISY SOUS MONTMORENCY	Avis favorable
Etablissement LECLERC	SODIVALD	25 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	Avis favorable
BUFFALO GRILL		4 Boulevard Tilsit	L'ISLE ADAM	Avis favorable
MC DONALD'S OUEST PARISIEN	MC DONALD	2 boulevard de Tilsit	L'ISLE ADAM	Avis favorable
DECATHLON		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	Avis favorable
ETAP HOTEL	Le Grand Val Isle Adam	6/8 rue du Bois Briard	EVRY CEDEX	Avis favorable
SCI des 3 F (Société DMR)	11 boulevard Napoléon 1 ^{er}	BP 1040	L'ISLE ADAM	Avis favorable
LE HOLLOCO	boulevard Napoléon 1 ^{er}	BP 1023	L'ISLE ADAM	Avis favorable
KIABI	Le Grand Val		L'ISLE ADAM	Avis favorable
LEROY MERLIN	11/13 R N 1		MONTSOULT	Avis favorable
STEF-FSD CRYOLOGISTIQUE	Route de Baillet en France		MONTSOULT	Avis favorable
LIDL	29 rue de Paris		BEAUMONT SUR OISE	Avis défavorable

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

- PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES -

Chaque année le Syndicat TRI-OR doit présenter au Comité Syndical le bilan de l'année écoulée.

Il est rappelé aux délégués leur obligation de faire un rapport sur l'activité du syndicat en Conseil Municipal deux fois par an.

Le rapport d'activité 2007 du syndicat doit être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 30 septembre 2008.

Il ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le président expose donc, les grandes lignes de l'activité de l'année écoulée du syndicat puis de la société Génériss et en fin de l'entreprise de collecte Otus.

- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -

L'article 5-1 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission présidée par le président du syndicat ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée ou l'organe délibérant.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5
- les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Elle est consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce (Article L 1411-4)
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Monsieur Le Président propose que cette commission soit composée de la façon suivante :

* 3 représentants du Syndicat TRI-OR

* 4 représentants des associations auxquelles nous allons demander de participer :

Sauvegarde d'Asnières Baillon : 1 représentant
Association de pêche des étangs de la Petite Plaine : 1 représentant
Association CLCV : 1 représentant
Olympique adamois : 1 représentant (sous réserve d'accord)
Sauvegarde de Jouy-le-Comte

* 1 représentant de la Société Génériss

* 1 représentant de la Société OTUS

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

- APPELS D'OFFRES RELATIFS A LA COLLECTE, AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, AU CENTRE DE TRI, AUX DEUX DECHETTERIES & A LA MAINTENANCE DES BACS ET DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES -

Monsieur le Président rappelle que les avis d'appel public à la concurrence des cinq marchés précités ont été envoyés au BOAMP et au JOUE le 16 janvier 2008, la date limite de remise des offres était fixée au 2 avril 2008 à 18h00 ;

Une première Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est tenue le vendredi 4 avril à 14h00 afin de procéder d'une part, à l'ouverture et à la validation des candidatures et d'autre part à l'ouverture des offres pour analyse ;

La deuxième C.A.O. s'est tenue le 27 mai dernier à 9h00 afin de rendre compte du résultat des analyses pour chacun des cinq marchés :

Marché n°1 : Exploitation de l'usine de compostage des Ordures Ménagères :

8 dossiers de consultation ont été demandés

1 enveloppe a été reçue avant la date limite de remise des offres,

1 enveloppe est arrivée hors délai,

2 lettres de renoncations à présenter une offre ont été reçues

La candidature de Véolia-Propreté – Générés a été acceptée et son offre enregistrée ;

Après analyse de l'offre il s'avère que celle-ci s'avère acceptable, la CAO a donc décidé de retenir cette offre pour un montant indicatif sur 5 ans de 15 733 500 €HT (soit un écart de -3.46% par rapport à la valeur actuelle révisée du marché 2003/2008) ;

Marché n°2 : Exploitation du service de Collecte :

10 dossiers de consultation ont été demandés

4 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

2 lettres de renoncations à présenter une offre ont été reçues

Les 4 candidatures (**ISS ENVIRONNEMENT, VEOLIA PROPLETE – OTUS, DERICHEBOURG, SEPUR**) ont été acceptées et les offres enregistrées ;

Après analyse des offres il s'avère que :

- **La solution variante** a été retenue par la CAO car elle est moins sensible aux variations de tonnage, or une hausse des volumes est régulièrement constatée et risque de se poursuivre ;

- **Les options** ont également fait l'objet d'une analyse : les options 1 & 2 concernant la pesée embarquée, les options 4 & 5 concernant la réduction de la fréquence de la collecte des encombrants n'ont pas été retenues ; la CAO a retenu l'option 3 (équipement des véhicule en GPS)

C'est l'offre de la Société DERICHEBOURG qui s'avère économiquement la plus avantageuse (pour info 2^{ème} ISS, 3^{ème} VEOLIA/OTUS et 4^{ème} SEPUR) ;

la CAO a donc décidé de retenir l'offre de DERICHEBOURG en solution variante avec l'option n°3 pour un montant indicatif sur 5 ans de 15 542 013.30 €HT (soit un écart de -3.52% par rapport à la valeur actuelle révisée du marché 2003/2008) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un référé pré-contractuel vient d'être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, l'audience est programmée le jeudi 3 juillet à 10h30.

Si le Tribunal déboute le plaignant, le syndicat pourra signer le marché avec l'entreprise DERICHEBOURG, si le Tribunal va dans le sens du plaignant, le syndicat devra recommencer toute la procédure pour le marché d'exploitation du service de collecte.

Marché n°3 : Exploitation du centre de tri :

9 dossiers de consultation ont été demandés

1 enveloppe a été reçue avant la date limite de remise des offres,

1 lettre de renoncations à présenter une offre a été reçue

La candidature de Véolia-Propreté – Générés a été acceptée et son offre enregistrée ;

Après analyse de l'offre il ressort que :

- l'analyse de la variante conduit à son rejet du fait de l'écart important du prix de revient par rapport à la situation actuelle (+ 37%)

- une précision est nécessaire quant au remplacement du chef d'équipe lorsque celui-ci est en congés ou en arrêt maladie ;

La société nous a fait parvenir par écrit sa réponse qui assure le remplacement du chef d'équipe en cas d'absence de celui-ci ;

Dans ces conditions l'offre de Véolia/Générés s'avère acceptable, la CAO a donc décidé de retenir cette offre pour un montant indicatif sur 5 ans de 1 613 707.50 €HT (soit un écart de -3.38% par rapport à la valeur actuelle révisée du marché 2003/2008) ;

Marché n°4 : Exploitation des deux déchetteries :

8 dossiers de consultation ont été demandés

2 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

3 lettres de renoncations à présenter une offre ont été reçues

Les candidatures de Véolia-Propreté – Générés et Picheta ont été acceptées et leur offre enregistrée ;

Après analyse de l'offre il s'avère que :

- la solution variante (gardiennage et entretien des déchetteries à la charge du Syndicat), du fait de l'écart important entre l'estimation et les propositions financières, n'a pas été retenue ;

- l'offre de Véolia-Propreté – Générés s'avère économiquement la plus avantageuse,

La CAO a donc décidé de retenir cette offre pour un montant indicatif sur 5 ans de 4 208 477,50 €HT (soit un écart de -3.78% par rapport à la valeur actuelle révisée du marché 2003/2008) ;

Marché n°5 : Maintenance des bacs de collecte et des P.A.V. :

12 dossiers de consultation ont été demandés

2 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

Les candidatures de Véolia-Propreté – Otus et Citec ont été acceptées et leur offre enregistrée ;

Après analyse de l'offre il s'avère que :

- l'offre de Véolia-Propreté – Otus s'avère économiquement la plus avantageuse,

La CAO a donc décidé de retenir cette offre pour un montant indicatif sur 5 ans de 871 334,80 €HT (soit un écart de -10% par rapport à la valeur actuelle révisée du marché 2003/2008) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise Monsieur le Président, à signer les marchés d'exploitation de l'usine de compostage et encombrants, de collecte, d'exploitation du centre de tri, d'exploitation des deux déchetteries et de maintenance des bacs de collecte et des P.A.V.

- AIDE SOCIALE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT TRI-OR -

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à se prononcer sur le versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans qui travaillent au Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et plus particulièrement son article 9 alinéa 2,

Vu les circulaires d'application FP/4 1931 et 2B 256 du 15 juin 1998,

Le comité syndical décide d'autoriser le versement de cette allocation aux personnes travaillant au syndicat, qui sont parents d'un enfant handicapé de moins de vingt ans.

Les conditions et montant de cette prestation sociale sont fixés et révisés par circulaire ministérielle, en 2008 ce montant est de 143,84 €

Cette allocation sera versée trimestriellement par mandat administratif sous réserve de la présentation de la carte d'invalidité de l'enfant concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.